

# Compte rendu du CTPM

## du 10 octobre 2006

**Participants pour la CFDT :** Patrick Grosroyat, Gérard Viscontini, Isabelle Rousseau  
Les dates des prochains CTPM sont fixées aux 23 novembre et 20 décembre 2006.

- **Point n° 1 :** approbation à l'unanimité des PV des CTPM des 20 juillet et 10 octobre 2005.
- **Point n° 2 : Examen du projet de décret érigeant l'ENTPE en établissement public.**

Ce texte a déjà été examiné au CTPM du 18 juillet 2006 et au CTPC du 15 septembre 2006. À cette occasion, un vœu invitant le conseil de perfectionnement de l'école à prévoir une représentation des collectivités territoriales et de leurs groupements au conseil d'administration, ainsi que des organisations syndicales représentées au CTPM, avait été adopté à l'unanimité ; un vœu identique a été proposé par l'administration à la demande de la CFDT et adopté à l'unanimité.

La CFDT a attiré l'attention du CTPM sur le risque de recrutement de contractuels précaires par le nouvel établissement public, en rappelant la dérive constatée sur ce plan à l'ENPC ; elle a obtenu le rappel que la loi du 11 janvier 1984 (qui restreint l'emploi des CDD dans la fonction publique) s'appliquait à tout le monde, y compris donc à l'ENPC et à l'ENTPE. Le visa de cette loi a été introduit à la demande de la CFDT dans le projet de décret. Le projet modifié a été adopté par le CTPM (pour : administration, CFDT et FO. abstention : CGT)

- **Points n° 3 et n° 4 : Examen du projet de décret et du projet d'arrêté fixant les conditions de gestion des agents Berkani.(personnels non titulaires de ménage, de restauration et gardiens)**

Le projet de décret présenté prévoit l'application, au 1<sup>er</sup> novembre 2006, à ces agents, de la fusion des échelles E2 et E3 réalisée pour les fonctionnaires au 1<sup>er</sup> octobre 2005. Il prévoit aussi l'application de l'accord sur l'amélioration des carrières de la fonction publique (Jacob) signé par la CFDT à cette population au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La CFDT a revendiqué que la fusion des échelles E2 et E3 soit réalisée à la même date que pour les fonctionnaires, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2005, et que l'accord Jacob soit appliqué dès le 1<sup>er</sup> novembre 2006, comme il est demandé pour les fonctionnaires.

Le décret conduisant à une rétrogradation des agents de 1<sup>ère</sup> catégorie en 2<sup>e</sup> catégorie, la CFDT a également demandé que tous les agents déjà en 1<sup>ère</sup> catégorie (échelle E3 actuellement) soient reclassés dans la nouvelle 1<sup>ère</sup> catégorie (échelle E4) à échelon égal avec ancienneté conservée.

Les demandes de la CFDT ont fait l'objet de trois amendements en ce sens, et rejetés ( pour : CFDT et FO, contre : administration, abstention : CGT).

Toutefois, l'Administration s'est engagée à promouvoir prioritairement en 2007 les agents concernés.

Nous avons réitéré notre demande d'un engagement ministériel de non-licenciement de ces agents lors des procédures de décentralisation et de réorganisation des services déconcentrés

de l'État, et d'affectation dans des conditions acceptables, c'est-à-dire sans obligation de s'éloigner de leur domicile et sans perte d'heures travaillées.

L'administration a proposé d'avancer du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2006 l'application de l'accord Jacob, afin de garantir aux agents transférés dans les départements ces progrès statutaires, qui figureront sur les fiches financières transmises aux collectivités ; la CFDT s'est abstenue sur cet amendement, afin de manifester son désaccord sur les dates d'application de ces mesures.

Vous trouverez en annexe la déclaration faite à cette occasion par la CFDT.

- **Point n° 5 : Suivi des engagements pris en CTPM par l'administration**

La présidente, Mme Jacquot-Guimbal (DGPA), a proposé de présenter lors des groupes d'échanges plusieurs points d'information qui étaient jusqu'alors repoussés de CTPM en CTPM : il s'agit des retours sur les expérimentations LOLF débutées en janvier 2005 (question du 3 février 2005), de la présentation de REHUCIT (question du 15 décembre 2005), et de la GPEEC (question du 11 mai 2006).

- La validation du plan national de formation a été repoussée à un prochain CTPM (document déjà présenté en conseil national de la formation) ; il est toujours prévu, à une date indéterminées, de réunir un CTPM consacré spécialement à la formation (question posée au CTPM du 25 octobre 2005).
- Le comité national de suivi RTT (question du 15 décembre 2005) pourrait se réunir en novembre 2006.
- Recrutements sur PACTE (question du 11 mai 2006) : l'administration laisse entrevoir des « mesures positives » en 2007.
- Réflexion globale sur les corps des Affaires Maritimes : le rapport est attendu pour la mi-octobre 2006.
- Création de CTP régionaux : une note est en préparation pour créer de façon informelle ces instances qui pourraient prendre la forme de groupes de travail paritaires, en attendant un texte qui les instituera officiellement ainsi que les élections correspondantes ; la Fonction Publique s'est montrée intéressée par ce type de CTP.
- CHSS des DIR : aucun ne semble s'être réuni alors que les DOVH vont entrer en vigueur dans les semaines à venir.
- Amélioration du délai d'élaboration et de transmission des compte-rendus des CTPM : ceux des 26 juin et 18 juillet 2006 ont été élaborés cette semaine.
- Fusion DDE/DDAF : comité de suivi mis en route lors du prochain groupe d'échanges le 22 novembre 2006.
- Transfert des techniciens et ouvriers spécialisés (TOS) des lycées maritimes : en attente de dates de réunions bilatérales proposées par l'administration.
- Décret « amiante » : un courrier a été envoyé aux organisations syndicales le 9 octobre 2006. Il annonce la publication du texte fin 2006.

*Page suivante : Déclaration CFDT sur les points 3 et 4*

# Déclaration de la CFDT sur les points 3 et 4

## Projets de décret et d'arrêté modifiant les dispositions applicables à certains agents du ministère visés à l'article 34 de la loi n° 2000-312 du 12 avril 2000

Ce CTPM est réuni pour examiner des textes qui tendent à étendre aux agents Berkani, les plus mal payés du ministère, les mesures de fusion des échelles 2 et 3 déjà prises pour les fonctionnaires de même niveau depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005, et à transposer à ces personnels l'accord du 25 janvier 2006 pour l'amélioration de la carrière des agents de catégorie C.

Nous pensons que ces mesures sont trop timides car, outre les critiques que nous avons pu faire sur les modalités de la fusion des échelles E2 et E3 décidées par le gouvernement unilatéralement, la date d'effet retenue pour la transposition de cette fusion aux agents Berkani est le 1<sup>er</sup> novembre 2006. Rien ne justifie une date d'effet différente de celle déjà mise en œuvre pour les fonctionnaires et nous demandons que le CTPM se prononce pour un effet rétroactif de la mesure au 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Le décret proposé prévoit aussi que la nouvelle grille des corps de catégorie C prévue par l'accord signé par la CFDT avec le ministre de la fonction publique le 25 janvier 2006 entre en vigueur pour les agents Berkani à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Là encore rien ne justifie cette date alors qu'il est prévu que les mesures visées par l'accord entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006. Nous demandons par conséquent que les agents Berkani bénéficient de la même date d'effet que celle prévues pour les fonctionnaires de catégorie C.

D'autre part, le projet de décret prévoit une mesure visant à annuler les promotions réalisées au bénéfice d'une soixantaine d'agents qui ont été retenus pour un passage de la 2<sup>ème</sup> catégorie à la 1<sup>ère</sup> catégorie. Si ce texte entrait en vigueur tel quel, les agents retenus pour une promotion en 1<sup>ère</sup> classe par la commission paritaire seraient, en effet, rétrogradés en 2<sup>ème</sup> classe et devraient à nouveau solliciter leur inscription au tableau d'avancement pour pouvoir passer en 1<sup>ère</sup> classe.

Pour une population déjà mal rémunérée, c'est inadmissible. Nous demandons que les agents qui sont en 1<sup>ère</sup> catégorie soient reclassés dans la nouvelle 1<sup>ère</sup> catégorie prévue par le projet.

A cet effet, la CFDT a déposé des amendements au décret et à l'arrêté soumis au CTPM sur lesquels nous demandons un vote explicite.

Enfin, le transfert de services et de compétences aux départements fragilise en premier lieu cette population de non titulaires. La CFDT demande un engagement solennel qu'aucun licenciement d'agents Berkani n'interviendra dans cette opération et que tous les agents seront reclassés dans des conditions acceptables pour eux, c'est à dire sans obligation de s'éloigner de leur domicile et sans perte d'heures travaillées.

Par ailleurs, nous demandons à nouveau que soient ultérieurement soumises au CTPM les mesures de transposition de l'accord statutaire du 25 janvier 2006 au bénéfice des autres catégories de non titulaires. Ce sont en particulier les contractuels B et C du décret du 18 juin 1946 et les agents des lycées de l'enseignement maritime qui devraient faire l'objet d'une revalorisation de leur grille indiciaire.